

28. JAN. 2004

COURRIER

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

COMMUNE DE

BENERVILLE SUR MER

Risques identifiés : • Mouvement de terrain
• Tempête

SOMMAIRE

Préambule	page 2
La Lettre du Préfet ; le Mot du Maire	page 3
Le risque majeur	page 4
Information préventive	page 5
Le plan d'alerte météorologique	page 6
Réglementation pour les campings	page 7

Les Risques de la Commune de BENERVILLE SUR MER

<u>Le Risque Mouvement de terrain</u>	page 9
.Le risque et les mesures prises dans la Commune	page 9
.Que doit faire la population ?	page 14
.Cartographie	page 15
<u>Le risque Tempête</u>	page 16
.Le risque	page 16
.Que doit faire la population ?	page 17
Ou s'informer ?	page 18
Lieux d'hébergement /Information de la Population	page 19
Lexique	page 20
La Cellule de crise	page 22
La fiche synthétique	page 23
La fiche de notification	page 24
La fiche des symboles	page 25
Plan d'affichage	page 26
Notification- Liste	page 27

P R E A M B U L E

Le Dossier Communal Synthétique (DCS) a pour objet :

- de mettre en perspective les risques naturels et technologiques majeurs présents sur la commune de BENERVILLE SUR MER ;
- de présenter les mesures de sauvegarde pour s'en protéger tout en permettant au Maire d'engager sa démarche d'information préventive auprès des populations concernées.

Le dossier rassemble les données nécessaires au Maire pour l'élaboration du Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), objet du présent document.

Ce dossier n'est pas un document réglementaire : il n'est pas, par conséquent, pas opposable au tiers et ne peut se substituer aux règlement en vigueur, notamment pour ce qui est de la maîtrise de l'urbanisme.

Nous rappellerons que, le D.C.S a été établi en octobre 2002, sous l'autorité du Préfet en collaboration avec la Mairie de BENERVILLE SUR MER, par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP) réunissant les compétences des services de l'Etat.

Le D.I.C.R.I.M, lui, a été élaboré par la Commune de BENERVILLE SUR MER.

~ La lettre du Préfet ~

Notre société est confrontée à des risques très variés et doit s'organiser pour mieux se protéger. Le département du Calvados connaît peu de sites présentant des risques majeurs ; toutefois, l'évolution technologique et les éléments naturels peuvent, à tout moment, entraîner des sinistres pouvant affecter une large partie de la population.

Les mesures techniques et réglementaires existent pour mettre en place les dispositifs d'alerte, de prévention et d'intervention en cas de catastrophe.

Pour renforcer ces dispositifs et accroître la sécurité des populations, la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, reconnaît le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs et met en place une procédure de façon à ce que tout citoyen bénéficie du plein exercice de ce droit par la connaissance des risques et des consignes à appliquer en cas de sinistre.

C'est l'objet du présent Dossier Communal Synthétique (DCS), qui prolonge la démarche initiée en 1995 par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et qui vise à rassembler les éléments d'information que les maires devront mettre à disposition des habitants de leur commune.

Le Dossier Communal Synthétique dresse un inventaire des zones où, en fonction des aléas et des enjeux, l'information préventive doit être faite en priorité.

Cette information destinée aux populations concernées, prend la forme d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui complète le Dossier Communal Synthétique.

L'élaboration du DICRIM, dont l'initiative revient à la commune, s'appuie sur le DCS, dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'Etat, et comporte les renseignements suivants :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par les communes,
- les règles de base de la prévention,
- le plan d'affichage réglementaire,
- les documents de communication de la campagne d'information (affiches, dépliants, brochures, ...).

Ces documents, amenés à s'enrichir en fonction de l'évolution des connaissances, témoignent de la volonté des pouvoirs publics de répondre aux exigences légitimes de sécurité et d'information de nos concitoyens.

Didier CULTIAUX,
Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados

LE MOT DU MAIRE

En collaboration avec les services de l'Etat et compte tenu des pouvoirs de police que me confère le Code Général des Collectivités Territoriales et des responsabilités qui en découlent, je dois mettre en œuvre une politique de PREVENTION et d'INFORMATION vis à vis de la population bénervillaise pouvant être confrontée à un risque majeur d'origine naturelle ou technologique.

Dans notre Commune, ce risque est essentiellement de deux ordres, faibles il est vrai, mais dont il faut néanmoins tenir compte, Tempêtes et Glissements de Terrain.

Bien que la grande majorité d'entre vous puisse ne pas se sentir concernée et sans sombrer dans le catastrophisme, ce livret a pour but de vous informer sur les dispositions à prendre dans le cas où l'un de ces événements surviendrait.

L'information préalable étant le meilleur moyen de prévenir les accidents les plus graves.

Le Maire

M.ZARIFIAN

~ Le risque majeur ~

Le risque majeur, nous le connaissons tous : c'est une catastrophe dont les deux caractéristiques principales sont :

- **sa gravité**, si lourde à supporter pour les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Et pourtant ... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Le risque majeur est la confrontation entre un événement potentiellement dangereux appelé aléa (inondations...) appliqué à une zone présentant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Un risque est donc qualifié de « majeur » lorsque l'ampleur de l'aléa et la vulnérabilité du site sont importantes.

Les risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés sont :

- de type naturel (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, séisme, éruption volcanique) ;
- de type technologique (industriel et nucléaire, transport de matières dangereuses et radioactives, rupture de barrage).

Pour y faire face, deux volets peuvent être développés à moindre coût : **l'information et la formation**.

En France, la formation à l'école est la priorité des Ministères de l'Education Nationale, de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de l'éducation civique. Quand l'**information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités locales.

Mieux informés et mieux formés, tous (élèves, citoyens, responsables) **intégreront mieux le risque majeur** auquel ils sont exposés, dans leurs sujets de préoccupation, **pour mieux s'en protéger**. C'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

Dans le département du **Calvados**, en fonction des éléments connus à ce jour, les risques majeurs auxquels sont soumis les populations sont :

- **pour le risque naturel** : les tempêtes, les inondations, les mouvements de terrain et les séismes (tremblements de terre) ;
- **pour le risque technologique** : le risque de Transport de Matières Dangereuses et Radioactives, le risque industriel.

~ L'information préventive ~

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée par l'article L125-2 du Code de l'Environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu, la forme ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à la connaissance des personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

→ Les dispositions de ce décret sont applicables : dans les communes disposant d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI*) ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR*), dans les communes soumises aux risques sismiques, volcaniques, cycloniques ou d'incendies de forêts ainsi que dans celles identifiées par arrêté préfectoral.

→ Le préfet établit :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM*) - édité dans le Calvados en décembre 1995 ;
- et, conjointement avec le Maire, un Dossier Communal Synthétique (DCS), ce présent document.

→ Le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM*). Les DCS et DICRIM* sont consultables en mairie par le citoyen. **Le Maire fait porter à la connaissance du public les consignes de sécurité par voie d'affiche.** Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exigent, cet affichage peut être imposé aux propriétaires ou gestionnaires dans :

- les Etablissements Recevant du Public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- les terrains permanents aménagés pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes ;
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Dans le département du Calvados, la liste des communes prioritaires a été fixée sur la base de critères tels que les densités de population et l'importance des risques.

Pour ce faire, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP*) a été constituée dans le département. Placée sous l'autorité du Préfet, elle regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

Pour le Calvados, la CARIP* a été créée par l'arrêté préfectoral du 6 février 1995.

C'est la CARIP* qui a établi, sous les directives du Préfet, le :

- DDRM* : destiné aux responsables de la sécurité civile du département ;
- DCS, présent document, permettant aux maires de développer l'information préventive.

~ Le plan d'alerte météorologique ~

LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La carte de "vigilance météorologique" est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

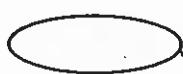
Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 :



Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 :



ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 :



ETRE TRES VIGILANT - PHENOMENES METEOS DANGEREUX PREVUS - SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SUIVRE LES CONSIGNES.

Niveau 4 :



VIGILANCE ABSOLUE - PHENOMENES METEOS DANGEREUX D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE - SE TENIR REGULIEREMENT INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SE CONFORMER AUX CONSIGNES.

+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.14

LORSQU'UNE ZONE EST EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE, LE CMIR de RENNES ACTIVE UNE PROCEDURE D'EMISSIONS DE BULLETINS DE SUIVI DE PHENOMENES DANGEREUX COMPLETES PAR DES BULLETINS NATIONAUX DE SUIVI ETABLIS PAR LA DIRECTION DE LA PREVISION DE METEO-FRANCE.

~ Réglementation spécifique aux campings soumis à un risque majeur ~

La création des terrains de camping

La création des terrains de camping est réglementée par les articles R. 443-1 à R.443-16 du code de l'urbanisme. **Une autorisation d'aménagement est donc obligatoire** dès que le camping accueille plus de 20 campeurs ou plus de 6 tentes ou caravanes.

Le décret n°94-614 du 13 juillet 1994, relatif aux prescriptions, permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique, complète la réglementation en vigueur, fixée par le code de l'urbanisme (décret d'application de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993).

Les cahiers de prescriptions

Ces cahiers portent à la fois sur l'**information, l'alerte et l'évacuation** des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

Les prescriptions concernant les occupants des terrains de camping portent sur les mesures de sécurité et sont à leur remettre dès leur arrivée sur le site. Les prescriptions concernant l'exploitant du terrain portent sur l'affichage des consignes de sécurité à raison d'une affiche par 5000 m². En cas d'urgence et en l'absence de décision du Maire, l'exploitant peut décider des mesures adaptées d'évacuation des occupants de son terrain de camping et, à ce titre, doit mettre en place un dispositif (sonore, visuel, etc...). L'autorité compétente (Maire ou Préfet selon le cas) est tenue de faire connaître à l'exploitant les conditions de déclenchement de l'alerte et les mesures à mettre en œuvre dans les situations d'urgence et notamment en cas d'évacuation.

La délimitation des zones à risques

Le préalable essentiel à la mise en place des prescriptions de sécurité est la **délimitation des zones à risque**. Le Préfet a recensé et qualifié les zones à risque (arrêté préfectoral du 24 mars 1995) puis les a notifié aux Maires.

Ensuite, l'autorité compétente (Maire ou Préfet), après consultation du propriétaire et de l'exploitant, fixe **les prescriptions applicables**, ainsi que leur délai d'application, en fonction de la **nature et de la gravité des risques** auxquels chaque terrain est exposé.

Une fois transmises au Préfet pour avis, ces prescriptions, rassemblées dans un « cahier de prescriptions » sont notifiées au propriétaire et à l'exploitant qui dispose d'un délai prédéfini pour les exécuter. Dans le cas où les mesures ne seraient pas mises en œuvre, l'autorité compétente pourra, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire du terrain et l'évacuation des occupants, jusqu'à la réalisation des prescriptions et des mesures de sécurité fixées.

**Les risques majeurs
de la commune de
BENERVILLE-SUR-MER**

Le Risque Mouvement de terrain

1. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et celle de l'homme.

2. Comment se manifeste-t-il ?

2.1. Les mouvements lents et continus

On distingue :

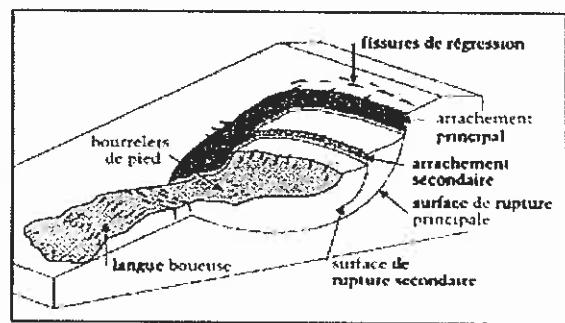
☞ Les affaissements

Les affaissements de terrain sont liés à l'évolution de cavités souterraines d'origine naturelle ou anthropique (carrières, mines, mamières) dont l'effondrement progressif est amorti par la déformation plastique des terrains superficiels sus-jacents.

Ces cavités sont des "vides" résultant soit du processus naturel de dissolution de roches solubles (calcaire, gypse), soit d'une activité souterraine ancienne (exploitation de carrières de craie, calcaire, mines de sel, charbon ou encore champignonnières...) ou de l'insuffisance d'ouvrages souterrains.

☞ Les glissements de terrain et fluages

Ce sont des déplacements lents, sous l'effet de la gravité, d'un versant instable. Ces mouvements peuvent s'accélérer en phase paroxysmale, passant de quelques millimètres par an à plusieurs mètres par jour au moment de la rupture. Ces mouvements sont de plus ou moins grande ampleur selon les volumes en jeu.



Glissement de terrain

Le fluage (ou solifluxion) s'applique aux glissements de terrain résultant d'une forte pluvirosité ou de submersion. Le déplacement s'apparente alors à une coulée de boue plus ou moins fluide.

☞ Les tassements

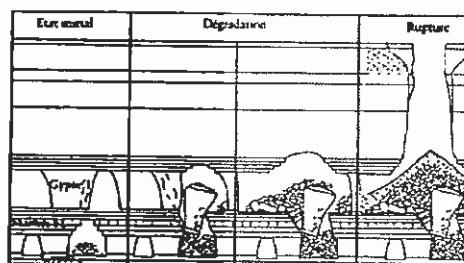
Les tassements résultent de la diminution de volume de certains sols (vases, tourbes, argiles, ...) sous l'effet de charges qui leur sont appliquées, d'abaissements du niveau de la nappe phréatique (liée par exemple à une surexploitation par pompage) ou de phénomènes de retrait des sols argileux en période de sécheresse (tassement par retrait). Ces phénomènes prennent plus ou moins d'ampleur selon les contextes.

2.2. Les mouvements rapides et discontinus

On distingue :

☞ Les effondrements et "fontis"

Les effondrements de terrain sont des déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture des cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles, avec ouverture d'excavations cylindriques (cloche de fontis) ou encore par dissolution de poches de gypse.



Effondrement de terrain

☞ Les écroulements et chutes de blocs

Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres (inférieur à $0,1 \text{ m}^3$), à l'écroulement catastrophique (supérieur à $10 \text{ millions de m}^3$) avec, dans ce dernier cas, une extension importante des matériaux éboulés et une vitesse de propagation supérieure à 100 km/h .

2.3. L'érosion littorale

Les zones littorales sont soumises à un recul généralisé "du trait de côte" qui s'apparente, selon les cas, à un glissement de terrain ou à un effondrement, dans le cas des côtes à falaise normandes. Ces écroulements et chutes de blocs résultent d'une déstabilisation des falaises sous l'effet de l'érosion.

L'érosion littorale est généralement lente et progressive (inférieure à $0,5 \text{ m/an}$) ; elle peut être spectaculaire, brutale et fortement dommageable (de 5 à 10 m en un seul hiver en Vendée, à 100 m en 2 heures à la pointe de la Courbe), sous certaines conditions défavorables (conjonction de forte marée et de tempête).



Erosion littorale

3. Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de BENERVILLE-SUR-MER est soumise à l'érosion littorale et à des risques de mouvements de terrain au niveau des coteaux du Mont-Canisy, de 3 types :

- glissements plans ou circulaires surtout sur la zone côtière,
- solifluxion (notamment bourrelets avec risque de rupture, coulées boueuses...) le long des versants,
- éboulements avec chutes de blocs au niveau de la falaise calcaire.

Ces mouvements sont accentués par :

- l'érosion marine en pied qui déblaie les matériaux glissés et attaque la falaise non protégée par des enrochements naturels (blocs) ou artificiels,
- l'alternance gel-dégel, sécheresse-réhydratation,
- le déboisement et défrichement,
- les rejets d'eau en surface ou en sous-sol,
- les terrassements.

Par ailleurs, des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été constatés sur la commune.

Les principaux mouvements de terrain ayant intéressé la commune et dont certains ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sont rappelés dans le tableau ci-après.

Nature de l'événement	Lieu	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
Mouvements de terrain différentiels, sécheresse, réhydratation des sols		Du 1 avril 1989 au 31 décembre 1990	8 mars 1994	24 mars 1994
Erosion marine, tempête		1991		
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain		25 au 29 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999

En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa mouvement de terrain est jointe au présent dossier.

4. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de BENERVILLE-SUR-MER ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

4.1. Prévention

☞ Le repérage des zones exposées

Des études et un repérage des zones exposées ont été menés par les services de l'Etat. Pour l'érosion littorale, une étude a été réalisée en 1997 par le Conseil Général et la DRE.

☞ **Les mesures et travaux de prévention**

Afin de diminuer le risque ou ses conséquences, des mesures préventives ont été prises :

- Etudes de sols afin de définir les travaux nécessaires réalisées à titre privé
- par certains propriétaires.

☞ **La cartographie des zones à risques et la maîtrise de l'urbanisme**

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de glissement de terrain pour les Coteaux du Mont-Canisy a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2002.

Les éléments de ce plan devront être intégrés au PLU* de la commune.

Par ailleurs, l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme précise que l'information du risque doit être portée à la connaissance du pétitionnaire, même s'il ne stipule pas une telle justification dans la composition du dossier de demande de PC*.

☞ **La surveillance**

Une surveillance régulière est effectuée par la mairie

L'évolution du trait de côte est surveillée, pour le compte du département, par l'Université de CAEN et le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Normandie Centre.

☞ **L'information préventive**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour les en protéger, est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet.

4.2. Protection

☞ **En cas de danger**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a pour mission d'assurer la sécurité de la population "en cas de danger grave ou imminent". Il se doit ainsi de mettre en place les mesures de sécurité exigées par les circonstances (en application des articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code des Collectivités Territoriales).

A ce titre, il peut décider de la mise en place d'un "arrêté de péril" dans les zones habitées : un périmètre de danger est alors défini et les secteurs concernés sont dès lors interdits au public, afin de prévenir tout accident et ce, jusqu'à l'intervention des secours et/ou experts qualifiés qui prendront ou préconiseront les mesures appropriées afin de mettre les zones hors de danger.

La population de BENERVILLE-SUR-MER sera informée de l'imminence d'un danger par les services municipaux ainsi que ceux de la Préfecture.

☞ En cas d'accident

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal. Toutefois, en cas de danger, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation (porte-à-porte, téléphone,...) par les services de la mairie avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC*) peuvent être mis en œuvre en complément des moyens de secours de la commune.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière si besoin est ;
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont recensés page 19.

5. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS D'ÉBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRES :

Avant

- ⇒ **S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.**

Pendant

- ⇒ **Fuir latéralement,**
- ⇒ **Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,**
- ⇒ **Ne pas revenir sur ses pas,**
- ⇒ **Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.**

Après

- ⇒ **Evaluer les dégâts et les dangers,**
- ⇒ **Informier les autorités,**
- ⇒ **Se mettre à disposition des secours.**

Localisation des zones d'aléa de

BENERVILLE-SUR-MER**RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat
en septembre 2002, en fonction des connaissances scientifiques
et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans
lesquelles le malre devrait procéder à l'information des populations
sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de
l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987).
Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances
en matière de risques majeurs.

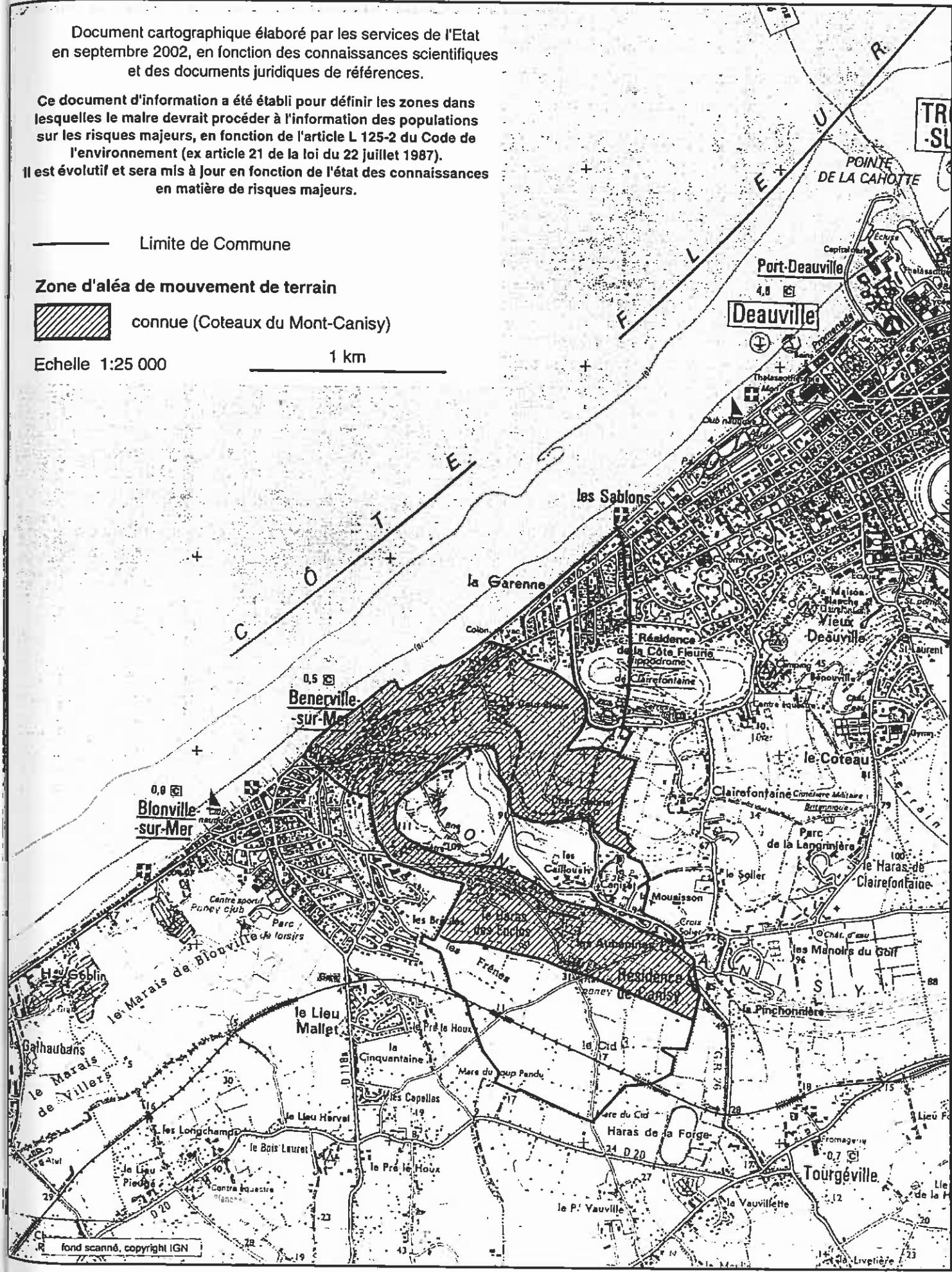
Limité de Commune

Zone d'aléa de mouvement de terrain

connue (Coteaux du Mont-Canisy)

Echelle 1:25 000

1 km



Le Risque Tempête

1. Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de **vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses** (pluie, grêle...).

On parle de **tempête à terre** pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.

Toutes les communes du département du Calvados peuvent être exposées au risque tempête.

Sur le littoral une tempête peut se manifester, en plus des effets liés au vent, par une destruction des ouvrages et bâtiments situés en front de mer, une submersion par accumulation des eaux et, éventuellement, une remontée d'eau par les canalisations.

Ces effets dépendent de l'orientation des vents, de l'importance de la chute de pression atmosphérique ainsi que du coefficient de marée.

2. La surveillance météorologique

Météo-France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet chaque jour des cartes de vigilance météorologique.

Ces cartes sont élaborées **2 FOIS PAR JOUR** à 6 h 00 et 16 h 00 et attirent l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. (voir aussi page 6)

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques prévues est présenté sous une échelle de **4 COULEURS**, qui figurent en légende sur la carte, depuis le niveau 1 vert, sans vigilance particulière, jusqu'au niveau 4 rouge demandant une vigilance absolue en raison de la prévision de phénomènes météorologiques dangereux exceptionnels.

*Les prévisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant
l'un des répondeurs suivants :*

*Météo-France, tél. 32.50 ou 08.92.68.02.14 - Minitel : 3615 code METEO -
Internet : <http://www.meteofrance.fr>*

Pour l'aviation légère, tél. 0.836.68.10.13

Pour l'aviation ultra-légère, tél. 0.836.68.10.14

3. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS DE TEMPETE

Avant

⇒ Prévoir les gestes essentiels :

- rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- mettre à l'abri les bêtes et le matériel,
- gagner un abri en dur,
- fermer portes et fenêtres,
- annuler les sorties en rivière, en mer,
- arrêter les chantiers et rassembler le personnel,
- mettre les grues en girouette.

Pendant

⇒ S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités,

⇒ Maîtriser ses comportements : se déplacer le moins possible,

⇒ Écouter la radio pour connaître les consignes spécifiques des autorités.

Après

⇒ Evaluer les dangers :

- fils électriques et téléphoniques coupés par la tempête,
- objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches, arbres, antennes...),

⇒ Agir :

- Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment),
- Couper branches et arbres menaçant de s'abattre.

~ Où s'informer ? ~

PREFECTURE DU CALVADOS
SERVICE INTERMINISTERIELLE REGIONAL DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE
Rue Saint-Laurent
☎ : 02.31.30.66.13

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE
CITIS – « Le Pentacle »
Avenue de Tsukuba
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
☎ : 02.31.46.70.00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
10, Boulevard du Général Vanier
B.P. n° 517
14035 CAEN CEDEX
☎ : 02.31.43.15.00

MAIRIE DE BENERVILLE-SUR-MER
14190 BENERVILLE-SUR-MER
☎ : 02.31.87.92.64
Lundi et vendredi : 16 h 00 - 19 h 00
Mercredi : 14 h 00 - 16 h 00

LIEUX D'HEBERGEMENT

- Maison des Loisirs
- Salle Communale de la Mairie

INFORMATION DE LA POPULATION

Risques

- Mouvements de terrains
- Tempête
- Accidents nucléaires et autres

⇒ Porte à porte par les services de Police Nationale, Sapeurs Pompiers et Services Techniques de la Commune.

====

En cas d'incidents graves, FRANCE INTER est la radio d'écoute. Les informations transmises par les autorités nationales passeront sur ses ondes.

~ Lexique ~

AFFICHAGE DU RISQUE :

Consiste à mettre à la disposition des citoyens des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affiches situées dans les bâtiments et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

ALEA :

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

CARIP :

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne CIP). Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

DCS :

Dossier Communal Synthétique. C'est le document qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie et en préfecture.

DDE :

Direction Départementale de l'Equipement.

DDRM :

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Ce dossier est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie et en préfecture.

DICRIM :

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du DCS, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais il doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

DRIRE :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ICPE :

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

INFORMATION PREVENTIVE :

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde. Voir aussi "affichage du risque".

PC :
Permis de Construire.

PHEC :
Plus Hautes Eaux Connues.

Plan ORSEC :
Plan ORganisation des SECours. Créé initialement par instruction ministérielle du 5 février 1952, le plan "ORSEC" a une vocation générale en matière d'organisation des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

PPR :
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il délimite les zones exposées à un type +risque. Ce plan prévoit également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

PPRI :
Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

PLU (document d'urbanisme) :
Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation du sol sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

PPI :
Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une ICPE, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

PSS :
Plan de Secours Spécialisé. C'est un plan d'opération, lié à un aléa particulier, déterminé, mais dont la localisation ne peut être connue à l'avance.

RENASS :
Réseau NAtional de Surveillance Sismique.

SAC :
Service d'Annonce des Crues.

SDIS :
Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIDPC :
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

TMD :
Transport de Matières Dangereuses.

TMR :
Transport de Matières Radioactives.

LA CELLULE MUNICIPALE DES RISQUES MAJEURS

La Cellule Municipale est composée comme suit :

- **Le Maire**
- **2 Adjoints ,**
- **Police Nationale,**
- **Pompiers,**
- **Service Technique,**

En fonction des besoins et de la gravité, d'autres services ou institutions pourront être mobilisés.

symboles d'information préventive des risques majeurs

risques hydriques



informez-vous



zone inondable

risques géologiques



zone exposée aux glissements de terrain

risques climatiques



zone exposée à des tempêtes fréquentes

risques technologiques



abords d'unité nucléaire

libellé consignes individuelles de sécurité

en cas de danger ou d'alerte

code vigilance



risque faible



niveau 2

risque moyen vigilance



niveau 3

risque fort précaution



code spécifique

avalanche sports d'hiver

risque très fort interdiction

danger persistant interdiction

1. abritez-vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio
escuche la radio

3. respectez les consignes

follow the instructions
respete las consignas

pour en savoir plus

consultez

► N° Iris ! 0 000 00 00 00

sur Internet, le site www.primi.net
à la mairie, le document communal d'information

retour
à la normale
prudence



abri



zone en aval d'un barrage d'une digue



zone sismique



coulée d'avalanche chute abondante de neige



proximité d'un stockage de gaz



repère crue historique



signaletique refuge



zone volcanique



zone exposée aux feux de forêt



proximité de feeders

commune

aléas

consignes

savoir plus



ordre décroissant de mise en page
des mentions obligatoires et facultatives

nom de la commune

département

pictogramme aléa

légende aléa

consigne minima 1

évacuation régulière
translation L.V.2

consigne minima 2

évacuation régulière
translation L.V.2

consigne minima 3

évacuation régulière
translation L.V.2

consigne supplémentaire

évacuation régulière
translation L.V.2

mention facultative

information supplémentaire

consultation du dictionnaire

consultation de prim.net

mention facultative

mention facultative

mention facultative

40 mm minima

RISQUES MAJEURS Et information préventive

Information générale de la population de BENERVILLE SUR MER

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 et le décret 90.918 du 11.10.1990 relatifs à l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs fait obligation aux municipalités d'informer la population des risques encourus sur le territoire de la Commune.

MOT DU MAIRE

En collaboration avec les services de l'Etat et compte tenu des pouvoirs de police que me confère le Code Général des Collectivités Territoriales et des responsabilités qui en découlent, je dois mettre en œuvre une politique de PREVENTION et d'INFORMATION vis à vis de la population bénervillaise pouvant être confrontée à un risque majeur d'origine naturelle ou technologique.

Dans notre Commune, ce risque est essentiellement de deux ordres, faibles il est vrai, mais dont il faut néanmoins tenir compte, Tempêtes et Glissements de Terrain.

Bien que la grande majorité d'entre vous puisse ne pas se sentir concernée et sans sombrer dans le catastrophisme, ce livret a pour but de vous informer sur les dispositions à prendre dans le cas où l'un de ces événements surviendrait.

L'information préalable étant le meilleur moyen de prévenir les accidents les plus graves.

Le Maire

M.ZARIFIAN

RISQUE D'INONDATION/TEMPETE

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables

La tempête se caractérise par des vents violents (> 90 km/h).

L'inondation peut se traduire par :

• Un ruissellement en secteur urbain comme à Nîmes

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol.
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

La tempête et les inondations sont généralement liées.

Pour la Commune de BENERVILLE SUR MER

Le risque principal d'inondation peut à Bénerville sur Mer être occasionné par des ruissellements torrentiels suivant des précipitations abondantes

La Commune possède un plan de crise municipal.

Les pompiers, la Police Nationale, les services techniques de la commune sont chargés de la diffusion des informations auprès des habitants.

Les dernières Inondations :

1983 : Tempête, Inondation, coulées de boue

1984 : Tempête, Inondation, coulées de boue

1990 : Dégâts liés aux vagues et Inondations

2003 : Intempéries

Que doit faire la Population ?

Avant

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves
- Créer une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation
- Mettre à l'abri le mobilier pouvant s'envoyer

Pendant

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie)
- Couper l'électricité
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
- Ecouter France INTER

Après

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauder dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Pour s'informer, s'adresser à la Mairie au 02.31.87.92.64

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut être dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme ou à la présence de travaux miniers (galeries, puits, fendues).

Les mouvements de terrain affectant la commune sont le résultat des travaux d'extraction intensive de charbon au long des siècles. Ces travaux sont totalement arrêtés aujourd'hui.

Le risque peut se traduire par

En plaine :

- Un affaissement plus ou moins brutal des cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières).
- Des phénomènes de gonflement ou creusement liés au changement d'humidité des sols argileux (à l'origine de fissuration du bâti).

Un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile) par surexploitation

Sur les collines

- Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable
- Des écroulements et chutes de blocs
- des coulées boueuses et torrentielles

Des mesures sont prises

- **Repérage des zones exposées** (études préliminaires)
- Systèmes de déviations, freinage et d'arrêt des éboulements
- **Interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives prises dans le Plan d'Occupation des Sols consultable en Mairie.
- **Surveillance** très régulière des mouvements déclarés
- **Porte à porte** par les services de la Police Nationale, les Sapeurs-Pompiers et les Services Techniques de la Commune pour informer la population, sauf d'accident nucléaire

Que doit faire la population ?

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Pendant

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
 - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ecouter France INTER

Après

- Evaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours
- Information en Mairie au 02.31.87.92.64

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES OU ACCIDENT NUCLEAIRE (Pour information)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors d'un transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou de canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs, ou radioactifs (accident nucléaire).

Les principaux dangers sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles par le mélange de produits avec des risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux, avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.
- Accident nucléaire

Les mesures prises dans la Commune

- La surveillance et l'alerte de la population
- Un plan de crise Municipal, Départemental, National (accident nucléaire)

=====

- Porte à porte par les services de la Police Nationale, les Sapeurs-Pompiers et les Services Techniques de la Commune pour informer la population, sauf en cas d'accident nucléaire.

Que doit faire la population ?

Avant

- Connaitre les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

Pendant

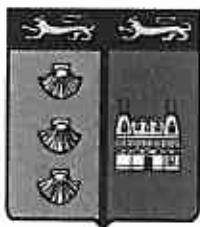
- Si vous êtes témoin de l'accident, donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers au 18 ou à la Police au 17 en précisant le lieu
 - S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
 - S'éloigner
 - Si un nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent
 - Se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible de se changer.
 - Ecouter la radio FRANCE INTER

À l'appel de l'alerte

- Se confiner
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées)
- Arrêter ventilation et climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après

- À la fin de l'alerte, aérer le local confiné



MAIRIE DE BÉNERVILLE-SUR-MER

14910

Bénerville sur Mer, le

"ÆDIFICABO"

TELEPHONE : 02 31 87 92 64
TELECOPIE : 02 31 87 32 15

RESIDENCE :

OBJET : Notification de la note synthétique sur les Risques Majeurs

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la note synthétique sur les risques majeurs.

Cette note d'information a pour objectif de prévenir et d'informer les citoyens sur les règles de prudence élémentaires à tenir en cas d'incident.

Il vous appartient de l'afficher à l'entrée des résidences dont vous avez la gestion et de vous assurer du maintien de cet affichage.

Vous en remerciant par avance, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

M.ZARIFIAN

PLAN D'AFFICHAGE

- Mairie
- Maison des Associations
- Centre des Caillouets
- Centre des Fleurs

LISTE DES NOTIFICATIONS REALISEES

- Syndics de Copropriétés
- Etablissements recevant du Public
- Divers